



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2025

Délibération 2025-035

Date de convocation : 09/04/2025

Membres en exercice : 29
Votants : 28

POUR : 27

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 21/04/2025



L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjoint, Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN, Marie SABBATINI, Julien LENZI, François PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Laurent ABADIE, Jérôme DEMOTIER, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cendrine PRIANO-LAFONT Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Fanny LAUZEN, Cédric MAURIN, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Xavier MOUREAU pouvoir à Nicolas PAGET
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN
Caroline FAYOL pouvoir à Paul CHRISTIN

Absents :

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

RETRAIT DE FONCTION A UN ADJOINT AU MAIRE APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L02122-20.

Vu l'arrêté du Maire n°2020-112 du 17 juin 2020 portant abrogation de l'arrêté n°2020-086, et donnant délégation sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Monsieur Benoit VALENZUELA pour intervenir dans le domaine de L'EDUCATION, L'ENFANCE, LA JEUNESSE.

Vu l'arrêté du Maire n°2025-105 portant sur le retrait de délégation de fonction à Monsieur Benoit VALENZUELA et abrogation de l'arrêté n°2020-112.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration Municipale.

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint au Maire, Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans sa fonction.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte du retrait de délégation de fonction à Monsieur Benoit VALENZUELA, Adjoint au Maire, de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du retrait de la fonction de Monsieur Benoit VALENZUELA, Adjoint au Maire.

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du retrait de délégation de fonction à Monsieur Benoit VALENZUELA.
- **DECIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin public à l'unanimité,
- **DECIDE** de faire cesser les fonctions de Monsieur Benoit VALENZUELA en tant qu'Adjoint au Maire à la majorité.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Maire
Nicolas PAGET

